



Commune de LES CHAPELLES
(En et Hors agglomération)
D86 du PR 11+0700 au PR 11+0860

Arrêté temporaire n° 25-AT-1636
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1583 en date du 13/08/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-1583 du 13/08/2025, portant réglementation de la circulation D86 du PR 11+0700 au PR 11+0860 (LES CHAPELLES) situés en et hors agglomération et D86B (LA PLAGNE TARENTAISE et LES CHAPELLES) située en et hors agglomération par Picolard et Les Chapelles, sont prorogées jusqu'au 29/08/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 26 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- Le Maire de LA PLAGNE TARENTAISE
- Le Maire des CHAPELLES
- BRUNO TP
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

28 AOÛT 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

